

Rapport N° 2023/97

Protection et promotion pour le renforcement du patrimoine arboré

Règlement sur l'utilisation du fonds communal de compensation des arbres

Demande d'un crédit de CHF 185'000.— TTC pour des études et mesures de sensibilisation

Création d'un poste de responsable du patrimoine arboré à 100% au Service de l'environnement

Réponse partielle au postulat de M. le Conseiller communal Alexander Federau et consorts intitulé « Plan canopée »

Nyon, le 3 avril 2023

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission chargée d'étudier ce préavis s'est réunie le 16 mars 2021 dans une des salles du Manoir. Elle était composée de Mesdames Ana Maria Borges, Béatrice Enggist (présidente et rapportrice) et Danièle Schwerzmann ainsi que de Messieurs Alex Braunwalder (en remplacement de M. Thomas Valea), Alexandre Dupuis, Claude Farine, Jacques Hanhart, Evren Kiefer, Volker Kirchner (en remplacement de Mme Florence Darbre) et John Santantoniou.

Lors de cette séance, Monsieur Pierre Wahlen en charge du service de l'Environnement ainsi que son Chef de Service, Monsieur Pascal Bodin, nous ont présenté le préavis et ont répondu à nos questions. Nous les en remercions.

Préambule

M. Wahlen explique qu'en raison du réchauffement climatique les arbres souffrent et cela va s'accroître dans les années à venir. Le constat a été fait qu'entre les années 2009 et 2013 une grande partie de la canopée a disparu. Il faut stopper cette hémorragie en protégeant les arbres qui restent. Pour commencer, il faut stabiliser la canopée, à défaut de stopper son érosion, et agir pour la protéger et la valoriser.

Ce rapport-préavis vise à mettre en place plusieurs mesures de préservation et promotion du renforcement du patrimoine arboré telles que :

- La mise en place du règlement du fonds communal de compensation des arbres, pour permettre son application.
- La mise en place d'un inventaire arboré sur le territoire de la Commune et sur les terrains privés.

- La nouvelle loi Cantonale comporte des obligations pour les Communes concernant le recensement des arbres remarquables (c'est un peu le même système que pour les bâtiments avec des notes de 1 à 6). Malheureusement les architectes et les géomètres sont mal informés.
- La demande d'un poste de responsable du patrimoine arboré à 100% au Service de l'Environnement. Son travail consistera à voir avec les constructeurs et les promoteurs quelles sont les mesures à prendre pour protéger les arbres existants avant le début du chantier. Toute demande d'abattage fera l'objet d'un permis de construire. La surveillance de tous les chantiers sera la tâche du responsable qui devra être engagé.

Le Chef du service de l'Environnement explique à la commission que son service externalise du travail auprès des paysagistes de la région. Ces entreprises doivent s'engager en signant une charte qui les engage à respecter le règlement communal, tant pour l'abattage que pour l'élagage des arbres. Le but serait d'étendre cette pratique auprès des régies et des concierges d'immeubles qui n'ont souvent aucune connaissance en la matière.

Une série de photos est projetée afin de montrer à la commission les horreurs que l'on peut voir lors d'élagages fait par des privés ou des personnes non qualifiées.

Questions

En quoi consiste ce règlement ?

On replante un arbre abattu à valeur écologique équivalente ou on paye.

Quand ce fonds a-t-il été créé et combien d'argent y a-t-il dessus ?

Il a été créé en 2020, et actuellement il y a environ CHF 16'000.- dessus. A l'avenir il devrait être plus important.

Y a-t-il des mesures prises pour préserver l'eau dans les sols, car les arbres continueront à mourir si on ne pense pas à l'eau ?

C'est un autre projet, la valorisation des eaux de pluie. On a toujours considéré cette eau comme un déchet. Aujourd'hui on va considérer cette eau comme une ressource et plus comme un déchet.

Comment allez-vous vous y prendre pour faire l'inventaire chez des privés ? Avez-vous le droit de pénétrer dans les propriétés privées ?

Oui, la loi nous y autorise, et nous avons même l'obligation de le faire. Il s'est passé la même chose lors de l'établissement de l'inventaire du patrimoine bâti.

Une clarification est demandée sur le poste d'un responsable du patrimoine arboré demandé dans ce préavis.

Aujourd'hui ce travail est effectué par le service qui ne dispose pas d'assez de temps pour exécuter ce travail correctement. Il y a 54 projets aujourd'hui qui se développent dans tous les coins de la ville qui touchent des constructions d'espaces verts.

Le poste demandé dans le préavis 2023/95 ressemble beaucoup à celui demandé dans ce préavis 97. Avez-vous un cahier de charges pour l'ingénieur en environnement demandé ici ?

Nous allons vous transmettre les deux cahiers de charges à titre confidentiel.

Il semblerait que le Service de l'environnement a « enflé » ces dernières années ?
Nous avons fait un « benchmark » avec d'autres villes (comme Vevey par exemple) et certaines ont le double de personnel.

Combien de personnes travaillent au Service de l'Environnement ?
Actuellement 30 personnes dont 5 « cols blancs ».

Une commissaire émet le vœu que la charte liant la commune avec les paysagistes, mandatés par cette dernière, soit étendue à tous les paysagistes de la région qui travaillent pour des privés.

Un autre commissaire fait remarquer que sur des photos aériennes et des cartes de Swisstopo la quantité d'arbres dans la ville a augmenté depuis les années 40.

Discussions

Le principal des discussions après le départ de la Municipalité tournait autour du poste supplémentaire demandé pour un responsable du patrimoine arboré 100%. Vu que le Conseil Communal avait déjà octroyé au service de l'Environnement un poste de Chef de projet par le biais du préavis 2022/53 (lors de sa séance du 29 août 2022). La question est de savoir si ce poste supplémentaire est vraiment nécessaire ou si la personne déjà engagée ne pourrait pas se charger de toutes ces tâches. De plus, un autre poste de Chef de projet à 100% est encore demandé via le préavis 2023/95 qui sera prochainement traité par la COFIN.

Les membres de la commission ont reçu les deux cahiers des charges. Ils ont ainsi pu se faire une idée sur le poste de « responsable du patrimoine arboré » décrit dans ce cahier des charges. Effectivement ce poste diffère d'avec celui du « Chef de projet environnement » accordé via le préavis 2022/53.

La commission s'est concertée par courriel, et chaque commissaire a pu donner son avis. Il en ressort que, si la commune veut faire sérieusement un inventaire de ses arbres remarquables et également avoir une surveillance accrue de ce qui se passe sur les chantiers, ce poste supplémentaire est nécessaire.

Conclusion

La mise en place du règlement d'application du fonds communal de compensation des arbres est indispensable, car cela permettra d'en définir son usage.

C'est également le cas pour l'inventaire des arbres remarquables sur le domaine public et privé, la commune n'a pas le choix, car c'est une obligation imposée par le Canton.

D'autre part, il sera très important d'informer les citoyennes et les citoyens sur leurs droits et devoirs concernant la protection du patrimoine arboré sur le domaine privé, à l'aide de brochures, de conférences publiques avec des spécialistes qui pourront répondre à leurs questions.

La personne qui occupera le poste demandé dans ce préavis sera responsable de remplir toutes ces fonctions. Ce poste engendrera des rentrées financières. L'argent provenant du fonds de compensation des arbres permettra de financer la plantation d'arbres en ville et également à renforcer la biodiversité.

Vu l'importance de la préservation de la canopée et de la biodiversité, la commission vous recommande d'accepter ce préavis qui permettra de densifier le patrimoine arboré et aussi de

faciliter le dialogue avec les constructeurs et les promoteurs en amont des projets et ainsi préserver au maximum l'arborisation en ville.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Nyon

vu le rapport-préavis N° 2023/97 « Protection et promotion pour le renforcement du patrimoine arboré »,

ouï les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter le règlement sur l'utilisation du fonds communal de compensation des arbres ;
2. d'octroyer à la Municipalité un crédit de CHF 185'000.— TTC pour financer les mesures visant à protéger et renforcer le patrimoine arboré nyonnais ;
3. de porter ces montants en augmentation du compte N° 9143.20 - *Dépenses du patrimoine administratif*, dépense amortissable en 5 ans ;
4. d'accorder à la Municipalité un crédit supplémentaire de CHF 160'000.— au budget 2023 et suivants, en augmentation des comptes N° 410.3011.00 et suivants, afin de financer la création d'un poste de responsable du patrimoine arboré à 100% au sein du Service de l'environnement ;
5. de prendre acte que ce crédit sera utilisé prorata temporis sur l'exercice 2023 en fonction de la date d'entrée en fonction ;
6. de prendre acte que la Municipalité inscrira ce montant aux budgets 2024 et suivants ;
7. de prendre acte du rapport-préavis N° 2023/97 valant réponse partielle au postulat de M. le Conseiller communal Alexander Federau et consorts intitulé « Plan canopée ».

La Commission :

Mesdames Borges Ana Maria
Schwerzmann Danièle
Enggist Béatrice (présidente et rapportrice)

Messieurs Braunwalder Alex
Dupuis Alexandre
Farine Claude
Hanhart Jacques
Kiefer Evren
Kirchner Volker
Santantoniou John